Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20230119-dP2023002-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2023

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2610-Filières d'excellence-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2023.002

Signature de la Convention Move in Saclay

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-1-1

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment l'article 25 du Titre VI-Chapitre I

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment la Section 6 : Dispositions relatives à l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (Article 25)

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 portant création de l'Etablissement Public Paris Saclay et les modifications apportées par le décret n°2015-1927 du 31 décembre 2015 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay

Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Contexte

L'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay constitue pour l'Agglomération Versailles Grand Parc un enjeu en termes d'aménagement, de mobilités, de développement et d'innovation notamment du quartier de Satory Ouest situé sur la commune de Versailles. L'un des éléments centraux du projet est l'arrivée de la ligne 18 reliant à l'horizon 2030 la gare de Versailles Chantiers à l'aéroport d'Orly via le plateau de Saclay.

Ce projet d'envergure rassemble de fait de nombreux acteurs : La Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilité, le Département des Yvelines, le Département de l'Essonne, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, et les trois communautés d'Agglomération que sont Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris Saclay.

Afin d'échanger sur les enjeux de mobilité communs aux trois territoires et de faciliter les partages d'expériences, des ateliers de travail ont été initiés dès 2018 sous la bannière « Move in Saclay ». Ils ont permis d'initier un dialogue entre les acteurs de l'innovation de l'écosystème des mobilités de l'OIN Paris Saclay. Ces ateliers étaient organisés en lien étroit avec Ile-de-France Mobilité, afin d'accélérer l'émergence des services et technologies de demain.

Pour inscrire la démarche « Move in Saclay » dans la durée et renforcer la coopération à l'échelle de l'OIN Paris Saclay, il apparaît opportun de se doter d'un outil encadrant les échanges sur le thème des mobilités innovantes et permettant l'émergence d'un écosystème de solutions répondant soit à des

enjeux d'accessibilité et d'attractivité spécifiques à certains quartiers, soit à des stratégies de mobilité interterritoriales.

La convention objet de cette décision propose un cadre de coopération ouvert à l'ensemble des parties-prenantes mentionnées au 3ème paragraphe du présent exposé.

Le Président décide :

1) d'autoriser son représentant, à signer la convention Move in Saclay ;

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 19/01/2023
Par Manuel PLUVINAGE

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.